Accord UE/Tonga: exemption de visa de court séjour

2015/0196(NLE) - 08/06/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 595 voix pour, 52 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume des Tonga relatif à l'exemption de visa de court séjour.

Suivant la recommandation de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa en faveur des citoyens de l’Union et des ressortissants des Tonga qui se rendent sur le territoire de l’autre partie contractante pour un séjour d’ une **durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours**. L’exemption de visa bénéficie à toutes les catégories de personnes (titulaires de passeports ordinaires, diplomatiques, de service/officiels, ou spéciaux) voyageant pour quelque motif que ce soit, hormis l’exercice d’une activité rémunérée.

Les dispositions de l’accord ne s’appliqueraient pas au Royaume-Uni ni à l’Irlande.